



**Le comité décide du choix des championnats qualificatifs aux Championnats de France. Ils sont ouverts exclusivement aux licenciés du Comité Départemental.**

### **ChD 01 CHAMPIONNATS QUALIFICATIFS aux CHAMPIONNATS de FRANCE**

- Senior féminin et masculin : T, D & TàT et Triplette promotion;
  - Vétéran 60 ans et plus : Triplette
  - Doublette mixte : 1 senior féminine avec 1 senior masculin ;
- Équipes sélectionnées pour le championnat ligue, voir Annexe 5.

### **ChD 02 CHAMPIONNATS NON QUALIFICATIFS aux CHAMPIONNATS de FRANCE**

- Doublettes Jeunes
- Tête à Tête Jeunes
- Doublette vétérans

Championnats qualificatifs pour le championnat régional Bretagne :

- Triplette jeune (Juniors, Cadets, Minimes) inscriptions libres pour les joueurs ayant participé au championnat départemental.

Voir répartition des équipes aux championnats de ligue sur tableau « Annexe 4 ».

### **ChD 03 ATTRIBUTIONS**

Les championnats sont organisés par les sociétés qui en font la demande, celle-ci est examinée par le Comité Directeur et entérinée en fonction des critères officiels fournis.

Les sociétés retenues devront adresser au Comité Départemental le dossier suivant (terrain, abri, sono, etc.) un mois avant la date de la compétition.

(voir cahier des charges à l'article 13 du présent règlement).

Chaque société se doit de prendre en charge l'organisation d'au moins un championnat départemental tous les 4 ans.

### **ChD 04 ORGANISATION TECHNIQUE**

Championnats sur 1 journée débutant le matin :

- à 8h30 : Vétérans (D) & Féminines (TàT, D et T) ;
- à 9h30 : Juniors, Cadets et Minimes

Championnats sur 1 jour ½ : Seniors (TàT T, D et T), Mixtes (D), Vétérans (T), Provençal (D) et Promotion (T)

- l'après-midi à 14h jusqu'au 1/16° ;
- le lendemain reprise des jeux à 8h30 en 1/8° ;
- pour les championnats se jouant sur 2 terrains le samedi, reprise en 1/16° le dimanche.

Les parties de poule se jouent en 13 points. (sauf 11 points aux Doublette Vétérans).

Il est important de prendre connaissance des circulaires envoyées aux clubs pour chaque championnat, des modifications de dernières minutes peuvent y figurer



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP – Annexe 3 « ChD »**

### **« CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX & CAHIER des CHARGES »**

#### **ChD 05 FORMATION des EQUIPES**

Les équipes sont constituées par des joueurs appartenant à la même société ( sauf pour les jeunes ).

Les équipes ne pourront comprendre qu'un seul joueur muté extra-départemental.

Une tenue vestimentaire identique (haut) avec le logo du club est obligatoire pour tous les championnats.

Tabac , Téléphones et Jeans interdits pendant toutes les compétitions .

#### **ChD 06 PARTICIPATION**

Tout joueur inscrit à un championnat départemental s'engage à participer :

- à ce championnat départemental ;
- au championnat régional si qualification ;
- au championnat de France si qualification.

L'équipe championne est qualifiée pour participer au championnat de France dans sa catégorie. Les remplacements à l'intérieur d'une équipe, ne sont pas autorisés.

Tout joueur senior (masculin ou féminin), inscrit ou qualifié pour un de ces championnats et qui ne se présenterait pas le jour de la compétition sans motif justifié (maladie, accident, ...) par une pièce officielle, sera convoqué par la commission de discipline du Comité Départemental , Régional ou fédéral selon le championnat .

En cas de désistement aux championnats de France de l'équipe championne, c'est l'équipe finaliste lors du même championnat qui représenterait le Comité au championnat de France. Si indisponibilité de l'équipe finaliste, c'est une des deux équipes 1/2-finaliste lors de ce même championnat qui le représenterait (priorité à l'équipe éliminée en ½ finale par l'équipe championne).

#### **ChD 07 NON PRESENTATION de LICENCES**

Si un joueur se présente lors d'une compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il ne sera autorisé à participer que si :

- Il présente une pièce d'identité ;
- Il soit possible de vérifier, sur place, sa fiche via le logiciel GESTION CONCOURS.

De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende s'il veut jouer.

Le Président du Jury est responsable des sommes récoltées obligatoirement destinées au Comités Départementaux pour le développement de la pratique chez les jeunes (art 4 du règlement administratif et sportif de la FFPJP).

#### **ChD 08 FEUILLES & FRAIS d'INSCRIPTIONS**

Les feuilles d'inscription préparées avec Gestion Concours ( liste spéciale ) sont à adresser au Comité Départemental par mail ( cd22@petanque.fr ) au plus tard à la date de clôture inscrite sur la circulaire pour pouvoir effectuer les tirages .

Les droits de participation dont le montant (voir Annexe 1 « Tarifs ») est fixé par le congrès départemental sont réglés globalement par les sociétés à réception des facturations adressées aux clubs par le CD22PJP (voir Annexe 1).

Les droits d'engagements des joueurs qualifiés pour les championnats régionaux sont pris en charge par le Comité 22.



## **ChD 09 DELEGUES d'EQUIPES aux CHAMPIONNATS de FRANCE**

Toute équipe qualifiée aux championnats de France est accompagnée par un délégué officiel sous réserve que sa désignation soit validée par le Comité.

Ce dernier est un des membres du Comité Départemental. Un ordre de mission lui sera délivré par le **Président du Comité**

Chaque délégué devra fournir au Comité 22 un rapport succinct sur le déroulement du championnat, l'accueil, le comportement de son équipe ainsi que la photo officielle.

En annexe les dispositions de déplacements et hébergements adoptés par le Comité 22 à la réunion du 25 Janvier 2019.

## **ChD 10 TIRAGES**

Le tirage au sort sera effectué par Gestion Concours, (seul logiciel agréé par la FFPJP) au siège du Comité Départemental, au plus tard 4 jours avant chaque championnat et affiché sur le site du Comité.

- Le tirage au sort veillera à ne pas opposer dans les poules deux équipes du même club.
- Au maximum, par poule, deux équipes d'un même club (qui ne se rencontreront pas au premier tour).

Dès le tirage effectué, les organisateurs de ce championnat seront avisés du nombre de terrains nécessaires à la compétition

## **ChD 11 ATTRIBUTION VETEMENTS aux CHAMPIONNATS FRANCE**

### Tenue joueurs pour

- X 1° championnat : 1 polo + 1 sweat offerts
- X 2° champ. même année : + 1 blouson offert
- X Si un joueur senior possède une tenue complète (polo+sweat+blouson) & qu'il ne demande pas de remplacer un vêtement (usagé, perdu, endommagé, ...), une indemnité tenue sera versée pour chaque sélection à un championnat.

## **ChD 12 CAHIER des CHARGES pour l'organisation d'un championnat départemental**

Le présent cahier des charges régit les Championnats Départementaux dont l'organisation est confiée aux clubs des Côtes d'Armor sous le contrôle du Comité Départemental.

Les clubs ayant en charge l'organisation d'un championnat départemental s'engagent à respecter ce cahier des charges.

### 12-1 Terrains

- Le traçage des terrains à la ficelle est obligatoire et doit se faire aux normes « championnats » 15m x 4m. Une dérogation peut être accordée, sauf pour le cadre d'honneur, le terrain minimum serait de 12m x 3m avec lignes de jeu distantes de 20cm au moins de la plinthe. Les terrains aux extrémités bénéficieront de 1 mètre supplémentaire sur la largeur.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP – Annexe 3 « ChD »

### « CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX & CAHIER des CHARGES »

- Afin d'organiser un carré d'honneur pour les phases finales, prévoir un nombre de barrières suffisantes pour le délimiter. Elles pourront accueillir des sponsors locaux.
- Pas de traçage des terrains « bout à bout » sans la séparation d'un couloir suffisant (1 mètre minimum) ou des bastings entre les terrains.
- La numérotation des terrains (à l'extérieur des terrains) doit tenir compte des tirages de poules (grouper en nombre pair).
- Un plan des terrains devra être affiché à la table de marque.
- Une sonorisation devra être mise à disposition de la table de marque et être suffisamment puissante afin de couvrir l'ensemble des terrains.
- Prévoir un éclairage suffisant des terrains, des parties pouvant se disputer la nuit.

#### 12-2 Accueil & Organisation au Jour du Championnat

- Le club organisateur doit mettre à la disposition du Comité Départemental une personne avec un ordinateur et un écran pour la gestion de la table de marque. Il est aidé par le délégué qui effectue le contrôle obligatoire des licences par ordinateur sous Gestion Concours avant le début du Championnat.
- La table de marque
  - X sera sous la tutelle du délégué du Comité pendant toute la durée du Championnat.
  - X sera installée dans une structure couverte, ou à défaut, sur un podium à l'abri des intempéries.
  - X devra disposer de panneaux d'affichages, de tables & chaises suffisants. Une table sera nécessaire pour l'exposition des récompenses.
- Le club organisateur doit mettre en place une buvette avec boissons chaudes dès l'arrivée des compétiteurs. L'alcool est interdit lors des championnats jeunes, sauf au moment du repas.
- Les tarifs des consommations doivent être uniformisés en tenant compte du fait que les tarifs trop élevés incitent les compétiteurs à gérer leurs propres stocks (absence de recettes)
- La vente de tickets de consommations (remboursables en cas de non utilisation) est vivement recommandée.
- Le club doit prévoir des toilettes sur le site du championnat en nombre suffisant notamment lors des compétitions féminines. Une location de toilettes sera demandée par le Comité Départemental si besoin.

#### 12-3 Jury de Concours

- Le jury de concours de chaque Championnat Départemental sera constitué de 5 membres.
- Le président du jury sera un des membres du Comité responsable du Championnat Départemental.
- Les membres du jury seront en priorité l'arbitre le plus titré du championnat, le président du club organisateur, les membres du Comité Départemental.

#### 12-4 Indemnités et Récompenses

- L'engagement est fixé à 3,00€ pour les joueurs seniors ou qui évoluent comme tels.
- les récompenses des finalistes sont prises en charge par le Comité Départemental.
- Les récompenses des ½ finalistes sont prises en charge par le club organisateur pour les championnats benjamins, minimes & cadets.
- Lors des Championnats Départementaux se disputant sur 2 journées, le Comité Départemental octroie une indemnité forfaitaire de 10,00 € par joueur se qualifiant pour le lendemain.



## 12-5 Gestion Sportive

### Pour les Championnats se déroulant sur 1 jour ½ :

- Présentation des licences à partir de 13h15
- Jet du but le samedi à 14h00,

### Pour les championnats se déroulant sur 1 jour: Féminines & Vétérans

- Présentation des licences à partir de 08h00
- Jet du but 8h30. Les poules doivent être terminées avant la pause du midi. Arrêt des parties à 12h30 pour les autres compétiteurs.
- Le club chargé de l'organisation d'un championnat se déroulant sur 1 journée peut prévoir l'après-midi un concours annexe réservé licenciés. Ce concours est organisé dans la même formation que celle du championnat.

### Championnat Jeunes :

- Présentation des licences à partir de 09h00.
- Jet du but à 9h30. Les poules doivent être terminées avant La pause du midi. Arrêt des parties à 12h30 pour les autres compétiteurs.
- Chaque équipe de jeunes devra être encadrée par un coach, muni d'un badge, qui déposera sa carte d'éducateur ou initiateur, avec celle des joueurs, à la table de marque, il effectuera les tirages au sort de son équipe si besoin.

## 12-6 Tenues

- Les joueur(s) devront obligatoirement porter une tenue correcte (vêtements non troués, ni taggés, ni cloutés, ni pailletés, ni bariolés, ni rafistolés, ni coupés, ni déchirés ou ni délavés) conforme aux règlements en vigueur.
- Les équipes devront porter un haut identique, avec le logo du club (les épaules dénudées sont interdites).
- Pour le bas, le pantalon, le short sportif ou le survêtement sportif sont autorisés (le jean est interdit).
- Les chaussures devront être fermées, dessus, devant et derrière.
- Une équipe devra en permanence être vêtue d'une façon uniforme sauf cas de force majeur (intempéries)

## 12-7 Arbitrage

- L'arbitrage devra se faire sous la responsabilité d'un arbitre qualifié (minimum Départemental, voir arbitre de Ligue) et sa désignation devra être entérinée par le président du Comité Départemental.
- En cas de carence, au niveau de l'arbitrage, le responsable de la commission des arbitres pourra désigner un arbitre dépendant d'un autre département.
- Les frais inhérents à l'arbitrage seront réglés par le club organisateur .
- Le Comité remboursera la moitié des dépenses d'arbitrage sur présentation des factures pour compenser la perte de la subvention du Conseil Départemental .
- Pour le TABAC, application du règlement pour toute la durée de la compétition pour les joueurs et les arbitres

### Nombres d'arbitres par journée de Championnat :

- Triplette Masculin & Triplette Féminin : 3 à 4 arbitres le samedi & 2 arbitres le dimanche ;
- Doublette Masculin & Doublette féminin : 3 à 4 arbitres le samedi & 2 arbitres le dimanche ;
- Tête-à-Tête Masculin & Tête-à-Tête féminin : 3 à 4 arbitres le samedi & 2 arbitres le dimanche ;
- Doublette Mixte : 2 arbitres le samedi & 1 arbitre le dimanche ;
- Triplettes & Doublette Vétéran : 1 arbitre pour la journée ;



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CD22PJP – Annexe 3 « ChD »**

**« CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX & CAHIER des CHARGES »**

- Jeunes : 1 arbitre pour la journée (suivant le nombre d'équipes inscrites).

Les arbitres stagiaires peuvent arbitrer les championnats départementaux sous la responsabilité des arbitres titulaires.

Précisions importantes :

- Dès que le tirage du championnat est effectué, indiquer le nombre d'équipes au responsable des arbitres pour prévoir les arbitres nécessaires au bon déroulement du championnat ;
- Il faudra préciser également la disposition des terrains, s'ils sont éloignés ou non de la table de marque ;
- Le samedi soir, ne garder qu'un arbitre pour les 16èmes de finale ;
- Les délégués de la table de marque doivent faire le point sur le nombre d'arbitres, nécessaire pour le lendemain, suivant les équipes encore en jeu ;
- Les arbitres, comme les délégués doivent pratiquer le co-voiturage : le chauffeur sera remboursé sur la base de la plus grande distance.

12-8 Convenances

- Sans être obligatoire, l'invitation des officiels du Comité Départemental à un pot de l'amitié en présence des élus de la commune ne saurait qu'être appréciée.
- En cas de pot officiel, veiller à présenter les élus aux responsables du Comité Départemental.
- Les arbitres n'en seront pas exclus sous réserve d'en désigner un minimum au contrôle des parties en cours.
- Les repas des délégués du Comité Départemental & des arbitres sont à la charge du club organisateur. Les repas, chauds de préférence, doivent être pris sur le lieu du championnat (fortement conseillé) ou dans un restaurant proche du lieu de compétition.

**ChD 13 MODIFICATIONS**

Règlement mis à jour le 25 Janvier 2019 lors de la réunion du Comité 22 PJP à la Maison des Sports, Ploufragan.

Ploufragan le 25 Janvier 2019  
pour le Comité 22 PJP  
Roland PYRON - Président